

OFFICIERS du C. G.,—désignation, 63, 64 ; éligibilité, 65 ; terme d'office, 66, 75 ; élections, 67 à 72 ; installation, 72, 73 ; vacances, 76 ; attributions (dev. et pouv.), 88 ; substituts pro tem, 89 ; transmission livres, fonds, etc., 91, 92

OFFICIERS des cercles élus par cercles, 120 ; responsabilité, 129, 315, 316 ; désignation, 130 ; éligibilité, 132 ; élection et installation, 132 à 146 ; attributions (devoirs, pouvoirs), 88, 146, 161 ; substituts pro tem, 156, 339 ; terme d'office, 157 ; vacances, 158, actions, 326, à 340 ; suspension, 339, 374.

ORDRE du jour, 120.

ORGANE officiel.—(Voir Revue.)

ORGANISATEUR.—Devoirs, 103, 110 ; bureaux de perception, 384, 385.

ORGANISATION.—Cercles, 100 à 111 ; bureaux de perception, 384, 385.

P

PAIEMENT bénéfices de maladie, 260, 264, 266 ; formalités, 223, 262, 263, 265.

“ —contb., cotis., hon., etc., (époque), 190, 196, 199 ; à qui, 198 ; anticipation, 197.

“ —droits d'entrée — membres agrégés, 15, 176 ; membres détachés, 22 ; fondateurs, cercle, 103 ; membres honoraires, 194 ; fondateurs, société, 378 ; membres affiliés, 385, 391.

“ —indemnité d'invalidé, 285 à 293.

“ —certificat de dotation, 293 à 303.

“ —avis de motion (Rg. O. 21).

PATRON, page 11.

PÉNALITÉS.—Officiers, 221 ; radiat. incrp. Cs. M., 252 ; membres, 305 à 312, 331, 332, 333 ; cercles, 221, 318 à 323.

PENSION aux vieillards (ch. 1), 2, 270.

PERCEPTEUR fait partie B. P., 386 ; nomination, 387 ; devoirs, 387 ; rémunération, 388.

PERCEPTION —Cercles, 120, 198, 199 ; bureaux de perception, 198, 387.